Sienna

ACTIFS COTÉS | DETTE PRIVÉE | ACTIFS HYBRIDES

Rapport de vote et d'engagement

2025

Sienna Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, développant l'expertise en gestion cotée de Sienna.



TABLE DES MATIERES

1. Exercice des droits de vote .....
1.1 Politique de vote 4
1.2 Périmètre de vote.....7
1.3 Répartition des votes suivant la classification AMF 8
1.4 Principaux thèmes d'opposition des votes 2025..... 9
1.5 Catégorie « Climat & ESG » 10
1.6 Évolution des votes depuis 2015 11
1.7 Conflits d'intérêts 11
1.8 Dérogations à la politique de vote.....12
1.9 Prêts et emprunts de titres 12
1.10 Résolutions externes 12
2. Actions d'engagement .....
2.1. Diversité Hommes/Femmes : Club 30 % France 199
2.2. Climat : Climate Action 100+ 199
2.3. Biodiversité : SPRING 209

PRÉAMBULE

Le présent rapport rend compte de l'exercice des droits de vote par Sienna Gestion en 2025, conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier et à la doctrine de l'AMF.

Dans le cadre de sa politique de vote, Sienna Gestion a pour principe d'investir dans des sociétés respectueuses de ses actionnaires. La politique de vote s'inspire des meilleures pratiques de la place de Paris en termes de bonne gouvernance. Sienna Gestion suit principalement les "recommandations de l'Association Française de la Gestion financière" formulées dans le souci de respecter au mieux l'intérêt des actionnaires.

Les principes auxquels Sienna Gestion est particulièrement attentive sont :

- ✓ **La représentation des actionnaires (indépendance du conseil d'administration, cumul de mandats des administrateurs, moyenne d'âge…) ;**
- ✓ **La protection des actionnaires minoritaires (respect du principe « une action = un vote = un dividende », non dilution des actionnaires, mesures anti-OPA, limitation des droits de vote) ;**
- ✓ **La juste rémunération des dirigeants et des administrateurs (liens entre rémunérations variables et performances objectives, caractère raisonnable des autorisations demandées, association réelle des salariés aux performances de l'entreprise).**

1. Exercice des droits de vote

1.1 Politique de vote

Le Directoire de Sienna Gestion a confié aux membres de l'équipe Finance Responsable l'exercice des droits de vote, lors des assemblées générales (AG), des actions des entreprises détenues en portefeuille. Cet exercice se fait en respectant les principes de la **Politique de vote de Sienna Gestion** disponible sur le site internet. Cette dernière est actualisée régulièrement.

L'équipe est responsable de **l'analyse des résolutions et des recommandations de vote** et l'équipe de Middle Office est en charge de **l'exécution effective des votes** sur la plateforme d'exécution. Dans le cadre de l'analyse des résolutions, Sienna Gestion s'appuie sur l'agence **Proxinvest Glass Lewis** qui établit des recommandations en accord avec la politique de vote de Sienna Gestion.

Sienna Gestion souhaite voter pour chaque action détenue en portefeuille, quel que soit le nombre de titres détenus. Pour des raisons de coûts notamment, **les votes des sociétés dont le siège social est en France sont privilégiés**.

Les **principes spécifiques de la politique de vote** détaillent les orientations précises et les critères à appliquer lors du vote des résolutions. Ces principes fournissent des directives claires pour les décisions de vote dans des domaines spécifiques de la gouvernance d'entreprise. Ils sont présentés en détail dans la Politique de vote et d'engagement consultable sur le site internet de Sienna Gestion. Ne sont repris ici que quelques éléments présents dans ce document en ligne.

- **L'approbation des comptes et quitus**

Sienna Gestion accorde une importance particulière à la fiabilité et à la sincérité des comptes soumis à l'approbation des actionnaires. En l'absence de rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ou consolidés, Sienna Gestion privilégie l'abstention, considérant que les actionnaires ne disposent pas des garanties nécessaires pour se prononcer.

L'approbation des comptes et le quitus répondent à deux objectifs distincts : la première porte sur la qualité de l'information financière, tandis que le second concerne la gestion des dirigeants au cours de l'exercice. Sienna Gestion peut ainsi s'opposer à ces résolutions en cas de réserves sur la fiabilité des comptes, la gouvernance ou la conduite des affaires de l'entreprise.

- **L'affectation du résultat et les dividendes**

Sienna Gestion veille à ce que la distribution de dividendes soit compatible avec la situation financière de l'entreprise, sa pérennité et sa capacité à investir. Son analyse repose notamment sur le niveau des résultats, l'endettement, la structure financière et la génération de trésorerie.

Une attention particulière est portée aux situations spécifiques, telles que les pertes récurrentes, les dividendes exceptionnels ou les restructurations. Sienna Gestion peut s'opposer à une distribution lorsqu'elle fragilise la situation financière de l'entreprise ou favorise un actionnaire de contrôle au détriment des actionnaires minoritaires.

- **La nomination et la révocation des organes sociaux**

Sienna Gestion accorde une attention particulière à la composition, à l'indépendance, à la diversité et aux compétences des conseils d'administration, afin de garantir une gouvernance efficace et une protection des intérêts des actionnaires. Elle veille notamment à une proportion suffisante d'administrateurs indépendants, à la limitation du cumul des mandats et à la diversité des profils, notamment en matière de genre, d'expérience et de représentation des salariés.

L'évaluation des administrateurs tient également compte de leur action passée, notamment en matière de performance, de gestion des risques, de rémunération des dirigeants et de stratégie ESG. Sienna Gestion considère ainsi le vote sur les nominations comme un levier essentiel pour promouvoir une gouvernance responsable et une création de valeur durable.

- **La politique de rémunération des dirigeants**

Sienna Gestion accorde une importance particulière à la transparence et à l'équilibre des politiques de rémunération des dirigeants, afin de garantir leur alignement avec les intérêts des actionnaires et la création de valeur à long terme. Elle veille notamment à la pertinence et à l'exigence des critères de performance, financiers et extra-financiers, ainsi qu'à l'intégration d'objectifs ESG mesurables.

Une attention particulière est portée à la proportionnalité des rémunérations fixes et variables, aux conditions d'attribution des rémunérations de long terme et aux risques de dilution liés aux dispositifs en actions. Sienna Gestion veille également au caractère raisonnable des indemnités de départ et des avantages accordés aux dirigeants, ainsi qu'à l'équité interne des rémunérations et à leur cohérence avec les performances de l'entreprise.

- **Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital**

Sienna Gestion accorde une attention particulière aux opérations sur le capital afin de préserver les droits des actionnaires, de garantir leur égalité de traitement et de veiller à la solidité financière des entreprises. Elle s'assure notamment que les augmentations de capital sont justifiées, proportionnées et encadrées, avec une vigilance renforcée concernant les opérations sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'entraîner une dilution des actionnaires existants.
Les programmes de rachat d'actions font également l'objet d'une analyse attentive afin de s'assurer qu'ils ne fragilisent pas la situation financière de l'entreprise et ne constituent pas des dispositifs anti-OPA contraires aux intérêts des actionnaires. Plus généralement, Sienna Gestion veille à la transparence des opérations, à des niveaux de dilution raisonnables et à des décotes limitées.

- **La désignation des contrôleurs légaux des comptes**

Sienna Gestion accorde une importance particulière à la qualité et à l'indépendance des commissaires aux comptes, garantes de la fiabilité de l'information financière et de la confiance des investisseurs. Elle veille notamment à prévenir les conflits d'intérêts, en portant une attention particulière à la nature et au montant des prestations autres que l'audit réalisées pour l'entreprise.

La durée des mandats, leur renouvellement régulier et l'échelonnement des nominations constituent également des points de vigilance afin de préserver l'objectivité des auditeurs. Enfin, Sienna Gestion s'assure que les honoraires d'audit restent proportionnés aux missions réalisées et que les prestations de conseil demeurent limitées.

- **Les conventions dites réglementées**

Sienna Gestion accorde une attention particulière aux conventions réglementées afin de prévenir les conflits d'intérêts, de garantir la transparence des opérations et de protéger les droits des actionnaires, notamment minoritaires. Elle veille à ce que ces conventions soient justifiées économiquement, conclues dans des conditions normales de marché et ne procurent pas d'avantages indus aux dirigeants ou aux actionnaires de contrôle.

Une vigilance renforcée est portée aux conventions relatives à la rémunération des dirigeants, notamment aux indemnités de départ, aux engagements de non-concurrence et aux retraites supplémentaires, qui doivent rester proportionnés et justifiés. Sienna Gestion examine également les prestations de conseil et les contrats conclus avec des parties liées afin de prévenir tout transfert de valeur contraire à l'intérêt social de l'entreprise.

- **Les décisions entraînant une modification des statuts**

Sienna Gestion accorde une attention particulière aux modifications statutaires, qui peuvent avoir des conséquences durables sur la gouvernance de l'entreprise et les droits des actionnaires. Elle veille notamment à ce que ces évolutions respectent le principe d'égalité de traitement entre actionnaires et ne renforcent pas excessivement les pouvoirs des dirigeants ou des actionnaires de contrôle.

Une vigilance particulière est portée aux dispositifs susceptibles de limiter les droits des actionnaires minoritaires, tels que les droits de vote multiples, les limitations des droits de vote ou les mécanismes anti-OPA. Sienna Gestion s'assure également que les modifications relatives à l'organisation des organes sociaux contribuent à une gouvernance équilibrée, transparente et conforme aux bonnes pratiques de marché.

- **Climat & ESG**

Sienna Gestion accorde une attention particulière aux résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin d'encourager leur intégration dans la stratégie à long terme des entreprises. Elle examine notamment les rapports de durabilité, les stratégies climatiques, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les engagements relatifs à la biodiversité, aux droits humains et aux conditions de travail.

Son analyse repose sur l'ambition, la crédibilité et le caractère mesurable des objectifs annoncés, ainsi que sur la transparence des informations publiées. Sienna Gestion veille particulièrement à la cohérence entre les engagements pris, les moyens déployés et les résultats obtenus. Elle peut ainsi soutenir les résolutions favorisant des progrès ESG crédibles ou s'opposer à celles présentant des objectifs insuffisants ou peu vérifiables.

- **Autres types de résolutions**

Sienna Gestion accorde une attention particulière aux résolutions techniques ou spécifiques qui concernent notamment le fonctionnement des assemblées générales, l'exécution des décisions adoptées ou certaines opérations particulières. Elle veille à ce que ces résolutions respectent les principes de bonne gouvernance, de transparence et de protection des droits des actionnaires.

Compte tenu de leur diversité, ces résolutions font l'objet d'une analyse au cas par cas, fondée sur leur justification, leur proportionnalité et leurs conséquences potentielles pour l'entreprise et ses actionnaires. Sienna Gestion s'assure notamment que les pouvoirs accordés aux dirigeants restent encadrés et que les décisions proposées préservent l'intérêt social et l'égalité de traitement entre actionnaires.

1.2 Périmètre de vote

Les résultats présentés concernent les droits de vote attachés aux titres détenus par **les OPC gérés par Sienna Gestion, notamment les FIA et les FCPE investis en actions**. Les mandats sont exclus du périmètre du présent rapport en raison de politique de vote dédiée. En termes d'évolution, la totalité des fonds dédiés ainsi que les fonds d'actionnariat salariés ont été ajoutés dans le périmètre de vote 2025.

En 2025, le périmètre de vote de Sienna Gestion représentait **543 entreprises distinctes, dont 145 entreprises françaises**. Conformément à sa politique de vote, Sienna Gestion s'attache à exercer ses droits de vote de manière aussi exhaustive que possible sur ce périmètre, selon une approche de « best effort », tout en tenant compte des contraintes opérationnelles, réglementaires et économiques pouvant exister sur certains marchés.

Au cours de l'exercice, Sienna Gestion a participé aux assemblées générales de 239 entreprises soit **46,2 % des entreprises détenues**. Compte tenu des coûts associés à l'analyse et à l'exercice des votes ainsi que des spécificités de certains marchés, l'ensemble des droits de vote ne peut être systématiquement exercé. Dans ce contexte, Sienna Gestion privilégie notamment le vote des sociétés françaises, pour lesquelles l'exercice des droits de vote présente généralement les meilleures conditions opérationnelles et la plus forte capacité d'influence. En 2025, les droits de vote ont ainsi été exercés pour **84,1 % des entreprises françaises détenues.**

L'analyse des résolutions est réalisée avec l'appui de **Glass Lewis Proxinvest**, société spécialisée dans le conseil en vote. Cette dernière fournit des analyses détaillées des résolutions soumises aux assemblées générales ainsi que des recommandations élaborées conformément à la politique de vote de Sienna Gestion. Les décisions de vote demeurent toutefois sous la responsabilité exclusive de Sienna Gestion, qui conserve son entière indépendance d'appréciation.

L'exécution des instructions de vote est assurée par **l'équipe Middle Office de Sienna Gestion** au moyen de la **plateforme électronique Broadridge**, permettant une transmission sécurisée et un suivi rigoureux des votes exercés.

Sienna Gestion **ne donne pas procuration au Président des sociétés** concernées sans instruction de vote explicite. Par ailleurs, afin de préserver l'intégralité des droits attachés aux titres détenus dans les portefeuilles et de garantir sa capacité à participer aux assemblées générales, Sienna Gestion ne pratique pas le prêt de titres sur les positions entrant dans son périmètre de vote.

1.3 Répartition des votes suivant la classification AMF

La répartition en catégorie des votes exercés en 2025 **s'inspire des rubriques de l'AMF mais est enrichie de catégories internes**. Les rémunérations des instances dirigeantes ainsi que celles relatives aux enjeux ESG font l'objet de deux catégories supplémentaires. Les résolutions sur l'approbation des comptes et le quitus sont distinguées de celles sur l'affectation du résultat et dividende.

Catégories de résolution	Approbation	Opposition	Abstention	Total
Approbation des comptes et quitus	592	179	0	771
Affectation du résultat et dividende	223	14	0	237
Nomination et révocation des organes sociaux	888	175	40	1103
Rémunération des instances	495	684	0	1179
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	730	338	0	1068

Conventions dites réglementées	94	51	0	145
Décisions entraînant une modification des statuts	234	69	0	303
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	239	20	1	260
ESG	23	2	0	25
Autres types de résolutions	155	19	6	180
Nombre total de résolutions	**3673**	**1551**	**47**	**5271**

Conformément à la position DOC 2005-19 de l'AMF, Sienna Gestion met à disposition des porteurs des fonds qui en font la demande une information relative à l'exercice des droits de vote pour chaque fonds, au travers d'un bilan des votes 2025 répertoriant tous les votes classés par thème, nom de l'émetteur et date de l'AG. En cas de besoin, nous pouvons fournir les explications du vote des différentes résolutions.

1.4 Principaux thèmes d'opposition des votes 2025

Les principaux thèmes de refus dans l'exécution des votes de Sienna Gestion en 2025 sont :

- ✓ La **rémunération des instances dirigeantes** : conseil d'administration et directeurs exécutifs
- ✓ Les **Conventions dites réglementées**
- ✓ Les **programmes d'émission et de rachats de titres de capital**

Le tableau suivant montre une répartition des catégories de résolutions en pourcentage de vote d'opposition.

Catégorie de résolution	Part des votes d'opposition	Total vote d'opposition
Approbation des comptes et quitus	23,2%	179
Affectation du résultat et dividende	5,9%	14
Nomination et révocation des organes sociaux	15,9%	175
Rémunération des instances	58%	684
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	31,6%	338
Conventions dites réglementées	35,2%	51
Décisions entraînant une modification des statuts	22,8%	69

Désignation des contrôleurs légaux des comptes	7,7%	20
Climat & ESG	8%	2
Autres types de résolutions	10,6%	19
Nombre total de résolutions	**29.4%**	**1551**

1.5 Catégorie « Climat & ESG »

La catégorie « Climat & ESG » regroupe les résolutions portant sur des **enjeux environnementaux et/ou sociaux**. En 2025, la plupart de ces résolutions concernent l'approbation du rapport extra-financier. Quelques résolutions ont porté sur la stratégie climat.

Il est à noter que cette année, la nomination des auditeurs pour les rapports extra-financiers a été catégorisée en « Désignation des contrôleurs légaux des comptes »

Sienna Gestion porte une attention particulière sur ces résolutions. Elles sont alors appréciées au cas par cas.

Climat & ESG	Nombre de résolutions
Approbation du rapport ESG	20
Say on Climate	5

En 2025, cinq entreprises pour lesquelles Sienna Gestion a exercé ses votes ont soumis une résolution sur leur stratégie climatique (**Say on Climate**). Il s'agit d'un vote consultatif sur la stratégie climatique des émetteurs ou sur sa mise en œuvre. Les émetteurs présentent ainsi leurs objectifs de réduction des émissions de CO2 absolus à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces émissions doivent couvrir les scopes 1, 2 et 3. Sienna Gestion accueille favorablement ces pratiques qui permettent d'exprimer un vote sur les ambitions climatiques des émetteurs de manière régulière. **Sienna Gestion se réserve le droit d'exercer un vote négatif sur ces résolutions en raison du manque de robustesse de la stratégie climat** présentée ou de son manque de transparence. Ces manques constituent un risque du non-respect de l'Accord de Paris sur la limitation du réchauffement climatique.

Sur ces 5 résolutions, **Sienna Gestion a voté contre deux d'entre elles** :

- Pour la première, nous avons considéré que **la stratégie n'était pas suffisamment claire**. L'entreprise affirme même qu'elle ne s'est pas encore dotée d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique et précise qu'elle se donne 3 ans pour le faire.
- Pour la seconde, bien que la stratégie climatique soit plus robuste, nous avons fait également le choix de voter contre. **Les émissions de Scope 3, qui représentent plus de 95% des émissions de l'entreprise, n'ont pas fait l'objet d'objectif de réduction chiffrés clairs**. De plus, la stratégie semble davantage reposer sur la collaboration avec les clients et les partenaires industriels pour encourager des technologies bas carbone. Enfin, certains objectifs ne semblent pas pleinement alignés avec les exigences des Accords de Paris.

1.6 Évolution des votes depuis 2015

En 2025, Sienna Gestion a exercé les droits de vote lors de **250 Assemblées Générales d'entreprises différentes contre 218 en 2024.**

Années	Nombre d'AG	AG entreprises françaises	AG entreprises étrangères	Nombre de résolutions	Nombre de votes d'opposition	% votes d'opposition
2015	140	117	23	2254	735	29%
2016	230	186	44	4024	1340	33%
2017	193	156	37	3479	1042	30%
2018	260	179	81	4830	1483	31%
2019	211	138	73	3658	919	25%
2020	307	232	75	6169	2033	33%
2021	298	194	104	5928	1890	32%
2022	211	110	101	4083	925	23%
2023	184	132	52	4025	1295	32%
2024	218	140	78	4713	1430	30%
2025	250	126	124	5271	1551	29,4%

1.7 Conflits d'intérêts

Sienna Gestion exerce les droits de vote des OPC dans l'intérêt exclusif de ces derniers. À cette fin, elle agit en toute impartialité et indépendamment de tout intérêt extérieur.

Sienna Gestion a mis en place une Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts qui vise à les détecter et à mettre en place toutes les mesures raisonnablement nécessaires à leur gestion et à leur encadrement.

1.8 Dérogations à la politique de vote

Aucune dérogation à la politique de vote n'a été identifiée au titre de l'exercice 2025.

1.9 Prêts et emprunts de titres

En 2025, Sienna Gestion ne pratiquait pas de prêt/emprunt de titres pour les fonds du périmètre de ce rapport et n'est pas soumise au problème du rapatriement des titres prêtés lors des AG.

1.10 Résolutions externes (non agréées par le Conseil d'Administration des sociétés)

Certaines résolutions sont des résolutions externes déposées par des actionnaires et non pas par l'entreprise elle-même. **Sienna Gestion porte une attention particulière à ces résolutions. Elles sont alors appréciées au cas par cas.**

En 2025, Sienna Gestion a pris position sur les résolutions d'actionnaires présentées ci-dessous. Les motifs des votes contre et des abstentions sont précisés.

Entreprises	Type de résolution	Vote	Commentaire pour vote d'opposition
AIB GROUP PLC	Nomination de Philip Hobbs comme membre du Conseil d'Administration	Opposition	Trop faible transparence sur le candidat permettant de juger de son indépendance et de son expertise
AMPLIFON S.P.A.	Nomination des membres du conseil d'administration à partir d'une liste de candidats proposée par un groupe d'investisseurs institutionnels détenant collectivement 1,9 % du capital de la société.	Approbation	
ASSICURAZIONI GENERALI S.P.A.	Nomination des membres du conseil d'administration à partir d'une liste de candidats proposée par un groupe d'investisseurs institutionnels	Approbation	

	détenant collectivement 0.77 % du capital de la société.		
ASSICURAZIONI GENERALI S.P.A.	Fixation de la rémunération des membres du conseil d'administration pour les exercices 2025, 2026 et 2027.	Approbation	
CLARIANT AG	Propositions d'actionnaires supplémentaires ou modifiées	Opposition	Refus d'approuver une résolution modifiée ou ajoutée au moment de l'AG par le management. C'est contraire aux principes de vote de Sienna Gestion.
ENEL S.P.A.	Nomination des commissaires aux comptes à partir d'une liste présentée par des sociétés de gestion et d'autres investisseurs institutionnels représentant ensemble 1,14 % du capital social.	Approbation	
ERG SPA	Nomination des membres de l'organe de contrôle interne et de son président. Liste présentée par des investisseurs institutionnels représentant ensemble 2,41 % du capital social.	Approbation	
INTESA SANPAOLO SPA	Nomination des membres du conseil d'administration et du comité de contrôle pour 2025, 2026 et 2027 à partir d'une liste de candidats proposée par un groupe d'investisseurs institutionnels.	Approbation	
JD SPORTS FASHION PLC	Proposition d'actionnaire, déposée à l'initiative de ShareAction.	Approbation	
MAIRE TECNIMONT S.P.A.	Nomination des membres du conseil d'administration à partir d'une liste de candidats proposée par un groupe d'investisseurs institutionnels détenant collectivement 1.94 % du capital de la société	Approbation	

MAIRE TECNIMONT S.P.A.	Nomination des membres du collège des commissaires aux comptes et de son président. Liste présentée par GLV Capital S.p.A., représentant 51,02 % du capital social de la société.	Abstention	Il s'agit d'une élection en concurrence. GLV Capital détient 51,02 % du capital de la société et 68% des droits de vote. Le groupe d'investisseurs institutionnels qui présente l'autre liste détient 1.94% du capital. Cette deuxième liste détenant moins de capital semble plus à même de défendre un candidat qui pourra travailler en toute indépendance.
MAIRE TECNIMONT S.P.A.	Nomination des membres du collège des commissaires aux comptes et de son président. Liste présentée par des investisseurs institutionnels représentant 1.94 % du capital social de la société.	Approbation	
MERCEDES-BENZ GROUP AG	Instructions de vote concernant les motions ou candidatures présentées par des actionnaires qui n'ont pas été communiquées avant l'assemblée générale et qui sont présentées ou modifiées au cours de celle-ci.	Opposition	Refus d'approuver une résolution supplémentaire proposée d'ici l'AG par le management. C'est contraire aux principes de vote de Sienna Gestion.
NEXANS	Nomination de Bruno Daguet comme membre du Conseil d'Administration (représentant les salariés actionnaires).	Approbation	
ORANGE SA	Modification d'une proposition relative au dispositif de rémunération en actions des dirigeants d'Orange.	Approbation	
RIO TINTO PLC	Autorisation donnée à la société à réaliser une étude indépendante, exhaustive et transparente afin de déterminer si la structure de double	Approbation	

	cotation de Rio Tinto devrait être unifiée au sein d'une société holding unique domiciliée en Australie.		
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Nomination d'Alban de Beaulaincourt en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.	Opposition	Il s'agit d'une élection en concurrence. L'autre candidat proposé (François Durif) semblait plus légitime. Sienna Gestion a donc voté pour l'élection de François Durif en tant que représentant des salariés actionnaires. Ce dernier était candidat pour le FCPE Schneider Actionnariat (France) qui détient 1,3 % du capital et 2,4 % des droits de vote alors que Alban de Beaulaincourt qui représente les salariés détenant directement des actions représentait 1% du capital et 1,6 % des droits de vote.
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Nomination de François Durif en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.	Approbation	
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Nomination de Venkat Garimella en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.	Opposition	Il s'agit d'une élection en concurrence. L'autre candidat proposé (François Durif) semblait plus légitime. Sienna Gestion a donc voté pour l'élection de François Durif en tant que représentant des salariés actionnaires. Ce dernier était candidat pour le FCPE Schneider Actionnariat (France) qui détient 1,3% du capital et 2,4% des droits de vote alors que Venkat Garimella qui représente le FCPE Schneider Actionnariat Mondial représentait 1%

			du capital et 1,8% des droits de vote. De plus, il semble souhaitable qu'une rotation entre les représentants internationaux et les représentants français soit établie. Ainsi, les représentants proposés par le FCPE International (Mme Ding et M. Garimella) semblent devoir être rejetés.
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Nomination de Gérard Le Goueffflec en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.	Opposition	Gérard Le Goueffflec est un des candidats (avec François Durif) proposé par FCPE Schneider Actionnariat (France). François Durif est chef de projet financier pour l'activité gestion de l'Energie et Gérard Le Goueffflec est consultant projet pour l'Initiative stratégique Green Class. Il semble que M. Durif soit davantage indépendant de la direction que M. Le Goueffflec.
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Nomination d'Amandine Petitdemange en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.	Opposition	Il s'agit d'une élection en concurrence. L'autre candidat proposé (François Durif) semblait plus légitime. Sienna Gestion a donc voté pour l'élection de François Durif en tant que représentant des salariés actionnaires. Ce dernier était candidat pour le FCPE Schneider

			Actionnariat (France) qui détient 1,3% du capital et 2,4% des droits de vote alors que Amandine Petitdemange qui représente les salariés détenant directement des actions représentait 1% du capital et 1,6% des droits de vote.
SNAM S.P.A.	Nomination des membres du conseil d'administration à partir d'une liste de candidats proposée par un groupe d'investisseurs institutionnels et société de gestion détenant collectivement 1.37 % du capital de la société	Approbation	
SNAM S.P.A.	Nomination du commissaire aux comptes présenté par CDP Reti S.p.A, représentant 31.35 % du capital social de la société.	Abstention	La liste proposée par la société CDP Reti S.p.A. détenant 31,35% du capital de la société alors que celle proposée par le groupe d'investisseurs institutionnels détenait 1,37% du capital de la société. La liste de ce groupe d'investisseurs institutionnels semblait pouvoir assurer une meilleure indépendance et représentation des actionnaires minoritaires.
SNAM S.P.A.	Nomination du commissaire aux comptes, présenté par des investisseurs institutionnels et SGRS représentant 1.32 % du capital social de la société.	Approbation	
TOTALENERGIES SE	Nomination d'un administrateur (Hazel Clinton Fowler) représentant les salariés actionnaires	Opposition	Il s'agit d'une élection en concurrence d'un administrateur

			représentant les salariés actionnaires. Hazel Clinton Fowler a été désigné par le FCPE TotalEnergies international qui détient une part du capital inférieur au FCPE TotalEnergiesFrance qui détient 4,82 % du capital et des droits de vote, soit 62,4 % du capital et des droits de vote détenus par les salariés du groupe. Ce candidat semble donc moins légitime que le candidat proposé par le FCPE TotalEnergies France (Mme Valérie Della Puppa-Tibi).
VOLVO AB	Approbation par l'actionnaire Carl Axel Bruno du développement d'un système de recharge standardisé de faible puissance pour les autobus et les camions électriques	Opposition	La demande de cet actionnaire ne semble pas reposer sur un argumentaire robuste.

2. Actions d'engagement

La recherche de performance de long terme des fonds passe aussi par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises investies. La stratégie d'engagement de Sienna Gestion se matérialise notamment par **le dialogue avec les entreprises et des actions d'engagement auprès de celles-ci** (principalement dans le cadre d'initiatives collectives). Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

En 2025, les actions d'engagement se poursuivent **autour de 3 thèmes** : la **diversité hommes/femmes**, le **climat**, la **biodiversité**. En fin d'année 2025, Sienna a rejoint le groupe d'engagement **« Transition Juste »** organisé par le FIR. Les échanges avec les entreprises débutent en 2026, l'initiative sera présentée plus précisément dans le Rapport 2026.

2.1. Diversité Hommes/Femmes : Club 30% France

Sienna Gestion a rejoint le groupe d'investisseurs du **Club 30% France en mai 2023**. Il s'inscrit dans le mouvement international 30% Club, lancé au Royaume-Uni en 2010. Elle est portée par des dirigeants d'entreprise (Présidents, CEOs) pour promouvoir la mixité femmes-hommes dans les conseils d'administration et les comités de direction. Son objectif : atteindre au moins 30 % de femmes à ces niveaux dans les grandes entreprises.

L'initiative française a quant à elle été lancée en fin 2020, sous forme d'un groupe d'investisseurs. Son ambition était d'atteindre **30 % de femmes dans les Comités exécutifs du SBF 120 d'ici à 2025. L'ambition a été renforcée avec à présent l'objectif d'atteindre 40 % de femmes dans les Comités exécutifs de ces mêmes entreprises à horizon 2030.**

Les investisseurs (gestionnaires d'actifs et propriétaires d'actifs) qui rejoignent ce club s'engagent à dialoguer avec les entreprises du SBF 120 sur la façon dont ils promeuvent l'égalité des sexes dans leur organisation, en mettant l'accent sur le niveau de la direction générale, par exemple les comités exécutifs, les comités de direction, le conseil d'administration.

En 2025, Sienna Gestion a maintenu sa participation à l'initiative aux côtés de 15 autres investisseurs. Sur l'année, 15 entreprises ont été engagées par l'ensemble des membres. Sienna Gestion a en particulier mené les engagements auprès de **Thalès** et **Alstom**.

Sienna Gestion continuera en 2026 de participer aux actions d'engagement du Club 30% France.

2.2. Climat : Climate Action 100+

En 2025, Sienna Gestion a maintenu sa participation à l'initiative Climate Action 100+, qui **vise à inciter les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à prendre des mesures contre le changement climatique**. L'objectif principal est d'engager un dialogue avec ces entreprises pour qu'elles réduisent leurs émissions, améliorent leur gouvernance en matière climatique et renforcent la transparence de leurs informations financières liées au climat.

Lancée en 2017, cette initiative mondiale regroupe plus de 700 investisseurs signataires (fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.). Environ 170 entreprises sont identifiées en vue d'actions d'engagements, car jugées essentielles pour atteindre la cible de neutralité carbone globale.

En termes de résultats, 80 % des entreprises visées ont pris un engagement « zéro émission nette » d'ici 2050 ou avant. 91 % disposent d'une surveillance des risques climatiques au niveau de leur conseil d'administration. 81 % se sont engagées à respecter les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosure), initiative qui aide les entreprises à communiquer des informations financières utiles sur le climat aux investisseurs, prêteurs, régulateurs, etc.

2.3. Biodiversité : SPRING

Sienna Gestion participe, depuis son lancement en 2024, à l'initiative **d'engagement collective des PRI (Principles for Responsible Investment) dédiée à la nature : SPRING** (Stewardship Priorities for Resilience, Integrity and Nature Gains).

Cette initiative vise à aider les investisseurs à **comprendre et gérer les risques systémiques liés à la perte de biodiversité** afin de protéger leurs intérêts à long terme. La déforestation et la dégradation des terres sont identifiés comme le premier facteur de dégradation de la biodiversité. L'initiative donne donc la priorité à ces facteurs et en fait l'axe thématique d'engagement avec les entreprises ciblées.

SPRING compte plus de **200 investisseurs** soutenant l'initiative, soit **16 000 Mds $** d'encours et **84 investisseurs engageant activement avec 60 entreprises.**

Plus précisément, l'initiative a trois objectifs :

- **Encourager** les entreprises à s'engager publiquement contre la déforestation d'ici 2030 et suivre les objectifs mondiaux (Kunming Montréal).
- **Recommander** une meilleure gestion des risques associés à la déforestation dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement.
- **Promouvoir** une implication politique responsable, incitant les entreprises à agir en faveur des politiques publiques favorisant la protection des écosystèmes dans leurs sphères d'influence.

En 2025, Sienna a en particulier participé aux groupes de travail pour les engagements de **Carrefour** et **Michelin**

SIENNA GESTION, opérant sous la marque Sienna Investment Managers, est l'entité qui développe les expertises en gestion cotée et hybride I Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 829 688 € I RCS Paris 320 921 828 I Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n°GP 97020 I Siège social : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris I www.sienna-gestion.com